PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGES BOVINS / PORCINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : Laurent SOULIE Adresse : La Bruyère 12 160 MANHAC N° SIRET : 34 811 060 200 011 Identifiant GUN : 00512-00758 Identifiant EDE : 12 137 300 Frappe : FR12WSDS	Date : 08/12/2022 Heure : 10 h Inspecteur(s) : XXXX Personnes présentes : XXXXX Inspection programmée : oui Inopinée : non Circonstancielle : non Motif : IPPC Rapport N° EN22154

Activité principale : 2102-2 : Enregistrement pour 1893 animaux équivalents	
Autres activités : 2101-2 : Déclaration pour 75 vaches laitières et 2260 : concassage	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2001-0324 du 5 mars 2001 Récépissé n°13 577 du 9 mars 2010 changement d'exploitant

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

En cas de reproduction, ce rapport ne peut être édité qu'en entier

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
A – Dispositions générales					
Situation administrative	X				Arrêté préfectoral n°2001-0324 du 5 mars 2001 Récépissé n°13 577 du 9 mars 2010
Implantation	X				
Effectifs autorisés ou déclarés	X				Effectifs autorisés : 1893 animaux équivalents soit 199 reproducteurs, 400 post sevrage et 1216 porcs charcutiers Bovins : 75 vaches laitières
Rubrique 2101 (bovins)	X				Effectifs présents 45 vaches laitières
Rubrique 2102 (porcs)	X				Effectifs déclarés par XXXX : 70 reproducteurs, 307 porcs charcutiers et 140 post sevrage soit 545animaux équivalents
Autres rubriques		X			Absence de déclaration de la rubrique 1530 pour un minimum de 1 779 m^3 FAF : 3 cellules, moteur 11Kwatt, aplatisseur 5,5 Kwatt
Intégration dans le paysage	X				8 cellules intérieures et 5 cellules extérieures
Aménagement des bâtiments et annexes :					
– Étanchéité des sols, murs sur 1 mètre de haut et canalisations	X				Installations sur semi-caillebotis
– réseau de collecte des effluents vers les ouvrages de stockage ou traitement	X				
– Protection contre la pluie des aliments stockés à l'extérieur	X				2 cellules extérieures 2 silos d'herbe
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
B – Prévention des accidents et des pollutions					
Entretien des locaux et des abords		X			Absence de nettoyage des salles d'élevage Présence de ferrailles, de bois aux abords des bâtiments
Lutte contre la prolifération des insectes et rongeurs	X				Réalisée par la FODSA 2 fois par an et par l'éleveur
Moyens de lutte Incendie :					Présence d'un poteau d'incendie à 500 mètres
– Présence-conformité	X				Présence de 4 extincteurs sur le site d'élevage achetés en mai 2021
– Entretien (maintenance/vérification)	X				
Affichage des consignes et dispositions en cas de sinistre ou accident		X			Absence d'affichage des n°d'urgence sur les bâtiments d'élevage des porcs, des bovins et de la fabrique d'aliments
Rétention des pollutions accidentelles		X			Présence d'un bidon d'huile sans rétention
Installation technique (gaz, fuel, chauffage)	X				Présence de 2 cuves de fuel avec rétention
Installation électrique (maintenance/vérification)		X			Absence de vérification des installations électriques
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
C – Émissions dans l'eau et dans les sols					
Dispositions zone vulnérable			X		Zone vulnérable
Compteur d'eau volumétrique/ disconnecteur	X				Utilisation du réseau public et forage
Prescriptions spécifiques de l'arrêté applicables aux prélèvements d'eau		X			Absence de relevé du compteur d'eau au niveau du forage Présence des factures de consommation d'eau
Optimisation de la consommation d'eau	X				Utilisation d'un nettoyeur à haute pression
Collecte des effluents vers les ouvrages de stockage	X				
Rejet des eaux pluviales	X				
Dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents	X				

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
Exploitation des ouvrages de stockage des effluents	X				
Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides		X			Présence d'une barrière pour éviter l'accès à la fosse mais pas de protection
Dispositif de contrôle des ouvrages de stockage des effluents liquides			X		Présence d'un regard non contrôlé
Conditions de stockage au champ des fumiers et composts	X				
Mode traitement des effluents :					
– Plan épandage	X				Mise à jour en décembre 2020 par APO
– Traitement sur site spécialisé				X	
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
D – Émissions dans l'air					
Ventilation des bâtiments	X				Ventilation statique plus ventilateur en complément
Dispositif d'atténuation des odeurs				X	
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
E- Bruit et vibration					
Niveaux sonores et émergence des bruits aériens émis par l'installation	X				RAS en l'absence de plainte connue
Véhicules de transport et engin de chantiers	X				
Communication par voie acoustique	X				
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
F – Déchets et sous-produits animaux (dont cadavres)					
Limitation à la source de la quantité et la toxicité des déchets	X				
Tri, stockage		X			Présence d'une aire d'équarrissage avec une cloche et un bac mais absence de récupération des jus et des eaux de lavage
Élimination	X				Élimination vers filières agréées Élimination des cadavres par ATEMAX
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral					
G- Surveillance des émissions					
Épandage : Cahier épandage		X			Absence d'identification des parcelles réceptrices des effluents d'élevage sur les bordereaux d'échange
Traitement sur site spécialisé : relevés				X	
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	

Points non inspectés :

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

La tenue des registres, l'entretien des bâtiments, les conditions d'épandage, l'élimination des déchets sont globalement conformes à la réglementation.

Suite à l'inspection, l'exploitant a fait parvenir les éléments pour lever des non-conformités déjà signaliser le jour de l'inspection.

La non-conformité observée est la suivante :

- Absence de déclaration de la rubrique 1530 : stockage fourrage,
- Absence de présentation du rapport annuel de vérification des installations électriques par un professionnel,
- Absence de relevé mensuel du compteur d'eau du forage et du réseau public,
- Présence de ferrailles, de bois aux abords des bâtiments,
- Absence de nettoyage des salles d'élevage,
- Absence d'affichage des numéros d'urgence dans les bâtiments des porcs, des bovins et de la fabrique d'aliments,
- Absence de récupération des jus et des eaux de lavage de l'aire d'équarrissage,
- Absence de protection de la barrière empêchant l'accès à la fosse à lisier,
- Absence de rétention des bidons (huile),
- Absence d'identification des parcelles réceptrices des effluents sur les bordereaux d'échange.

A Rodez, le 15/12/2022 XXXXXX